

# [Lausanne]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **4 (1866)**

Heft 17

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-178830>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

*Paraissant tous les Samedis*

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (franc de port):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

**Tarif pour les annonces:** 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**Lausanne, 24 mars 1866.**

Il est sorti récemment de presse, à Lausanne, l'édition française du « *Rapport au Conseil fédéral sur les torrents des Alpes suisses en 1858, 1859, 1860 et 1863.* » Cet important travail a été élaboré par M. Culmann, professeur à l'école polytechnique de Zurich; la traduction française est de notre compatriote M. l'ingénieur H.-F. Bessard, professeur dans le même établissement.

Le rapport de M. Culmann avait à répondre aux cinq questions suivantes :

1° Quels sont les torrents qu'il conviendrait d'embrasser dans un système général de défense, à cause des dangers qu'ils présentent pour la culture des forêts et l'inondation des vallées?

2° Quelles sont les mesures techniques à prendre pour combattre les dévastations des torrents?

3° A combien s'élèverait la dépense de ces travaux? Dans quel ordre devraient-ils être entrepris et dans quels délais devraient-ils être achevés?

4° Quelles sont les dispositions prises jusqu'à ce jour par les législations des cantons intéressés, les communes et les particuliers? Quels sont les travaux de ce genre déjà exécutés en Suisse?

5° Quelles sont les mesures générales à prendre dans l'intérêt de tous les cantons atteints par les ravages des torrents des montagnes?

Le travail qui répond à ces questions comprend un volume de près de 600 pages; nos lecteurs ne s'attendent pas à ce que nous leur en donnions un résumé, quelque condensé que nous puissions le faire; on ne résume pas les monographies de quelques centaines de torrents; notre but est d'attirer l'attention du public sur cette importante publication, qui sera probablement mise en vente, et qui renferme un grand nombre de faits très-curieux sur le régime de nos eaux, à côté de renseignements de la plus haute utilité.

« Personne peut-être ne lira la description de tous les torrents, » dit l'auteur dans sa préface; « mais bien des gens qui ne se seraient jamais donnés la peine d'étudier un traité général pour l'appliquer à un cas particulier, liront peut-être la description des torrents de leurs environs, ainsi que les propositions faites pour les régulariser et les contenir, et se décideront à exécuter quelques travaux. C'est ainsi seulement que les connaissances hydrotechniques, si

» nécessaires aux populations, pourront trouver accès » auprès d'elles. »

Pour répondre aux deux premières questions, M. Culmann a étudié successivement les torrents des cantons du Tessin, des Grisons, de St-Gall, de Glaris, de Schwytz, d'Uri, d'Unterwald, de Lucerne, de Berne, de Fribourg, de Vaud et du Valais; à cette étude il a joint celle des torrents du département français des Hautes-Alpes.

M. Culmann estime à environ trois millions et demi les dépenses pour la correction des torrents et à cinq millions celles nécessaires à la correction de quelques rivières, entre autres le Tessin, la Reuss, la Sarine, le Rhône et la Viège. Il pense que cette dépense devrait être répartie uniformément sur une période de quinze années.

Quant à la législation sur les précautions à prendre contre les dégâts causés par les cours d'eau, il n'en existe aucune dans les cantons d'Unterwald, de Lucerne, de Fribourg et de Vaud. Le canton du Tessin a une excellente loi sur la matière; dans plusieurs cantons, entre autres ceux de Glaris, Schwytz, Uri, il s'est formé des corporations de propriétaires intéressés pour entreprendre et entretenir les travaux d'endiguement et de protection.

Pour répondre à la cinquième question du Conseil fédéral, M. Culmann estime que l'on peut agir d'une manière générale sur le régime des cours d'eau des hautes montagnes :

1° Par une bonne législation que les cantons devraient tous adopter, sur des bases que propose l'auteur du rapport.

2° Par des subsides accordés par la Confédération, pour encourager les travaux et même pour engager certains cantons à s'occuper de cette question à laquelle ils sont complètement étrangers.

3° Par un contrôle que l'autorité fédérale aura le droit d'exercer en retour des subsides qu'elle aura accordés.

5° En répandant l'instruction dans la population, en s'occupant, dans chaque localité, des mesures qui l'intéressent directement pour amener les montagnards à la conviction qu'il leur est possible de se défendre contre les dévastations des torrents.

5° Enfin, en faisant une étude complète des circonstances qui influent sur le régime de nos cours d'eau.

S. C.